

Conseil municipal du 14 avril 2023

Procès-verbal de séance

Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime

Le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

Présents:

M. BELOT, Mme BRIÈRE, M. RAVET, Mme THIBAULT, Mme LACHAMP, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme PERRIN, M. GLEMET, Mme AUBOIN-HANNOYER, M. ROBERT, Mme NOUGUÈS, M. PITEAU, Mme LAHDELMA, Mme RICHARD, M. BEAUFFIGEAU, Mme POTHIER

Pouvoirs:

M. CARRÉ donne pouvoir à M. CABRI

M. GADRAS donne pouvoir à M. RAVET

M. MASSON donne pouvoir à Mme NOUGUES

M. RODIER donne pouvoir à Mme LACHAMP

M. BELOT Nicolas donne pouvoir à Mme PERRIN

Absent excusé: Mme JOUBERT

Date de convocation : 5 avril 2023

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023

- 1. Mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain
- 2. Mise en œuvre du PLU Mutualisation des études
- 3. Périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur urbain
- 4. Tarifs des manifestations culturelles Feuillets d'Automne 2023
- 5. Tarifs de la base de loisirs
- 6. Participation au voyage scolaire école Le Parc
- 7. Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022
- 8. Taux d'imposition 2023
- 9. Budget principal Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 10. Eau potable (au nom et pour le compte de la CDCHS) Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 11. Assainissement (au nom et pour le compte de la CDCHS) Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 12. SPANC (au nom et pour le compte de la CDCHS) Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 13. CLSH Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 14. Halte-garderie Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 15. Lotissement Plein Sud Affectation des résultats de l'exercice 2022

- 16. Lotissement la cité des peupliers Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 17. Cinéma Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 18. Aire d'accueil Camping-car Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 19. Forages et eaux minérale naturelle Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 20. Energies renouvelables Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 21. Eaux et géothermie- Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 22. Régie de chauffage urbain Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 23. Bâtiment industriel Heurtebise Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 24. Budgets primitifs 2023
- 25. Subventions aux associations

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2023.

N° 23.04.12.01. Mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur la commune de Jonzac

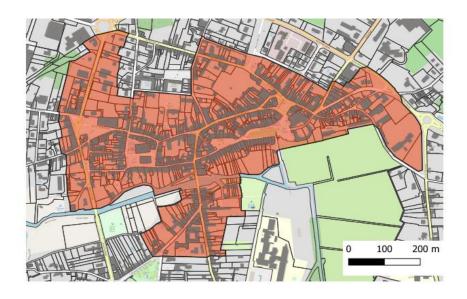
Dans le cadre de la mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Haute Saintonge, la Communauté de communes a lancé fin 2021 une étude préopérationnelle. L'étude visait à objectiver les besoins et les enjeux, ainsi qu'à identifier les leviers mobilisables afin de qualifier le parc privé, lutter contre les logements vacants et renforcer l'attractivité du territoire.

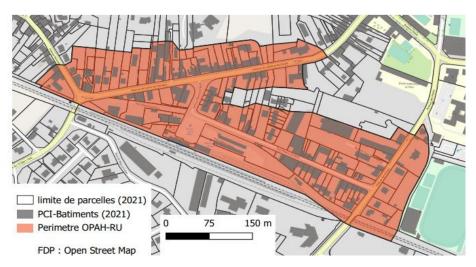
Les orientations suivantes ont ainsi été identifiées pour l'ensemble du territoire :

- 3. Identifier et résoudre les cas de logements indignes ou très dégradés
- 4. Soutenir les rénovations énergétiques des logements
- 5. Revitaliser le territoire, et notamment les centralités

Ainsi, sur le territoire de la Commune de Jonzac, en complément du dispositif d'OPAH de droit commun, la commune souhaite mettre en place un périmètre Renouvellement Urbain permettant de répondre de manière renforcée aux problématiques du centre-ville. Il s'agit de renforcer l'action publique sur le secteur RU de la commune dans une logique de requalification globale. L'effort incitatif est concentré sur le financement de travaux lourds pour réhabiliter des logements vacants, indignes ou dégradés, pour les propriétaires bailleurs sans condition de ressources ou pour les propriétaires occupants sous condition de ressources. L'OPAH Renouvellement Urbain permet également, lorsque le cadre incitatif montre ses limites, de recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique...)

La réussite de cette OPAH RU est conditionnée à un engagement financier de la commune de Jonzac aux côtés de l'ANAH, de la Communauté de communes et des partenaires de l'opération. Cet engagement financier se matérialise par la signature de la convention de mise en œuvre de l'OPAH RU, et par l'attribution de subventions complémentaires par la commune dans le périmètre Renouvellement Urbain ci-dessous :





Et selon les modalités suivantes :

Au sein du périmètre d'intervention de l'OPAH-RU:

- -Une aide de 1500 € par propriétaire occupant pour la sortie de vacance qui vient en complément de l'aide de la CDCHS et de l'ANAH ;
- -Une aide de 2000 € par propriétaire bailleur pour la sortie de vacance, en complément de l'aide de la CDCHS et de l'ANAH ;
- -Une aide de 5000 € par propriétaire bailleur pour une sortie de vacance pour la création d'un logement de Type T2 ou T3, en complément de l'aide de la CDCHS et de l'ANAH;
- -Une aide de 5000 € pour la sortie de logement insalubre.
- -Une aide de 1500 € pour des travaux d'économie d'énergie, en plus des aides de l'ANAH.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de Jonzac durant l'opération est de 355 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
Sortie de vacance (PO)	3 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	3 000 €	30 000 €
Sortie de vacance (PB)	4 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	4 000 €	40 000 €
Sortie de vacance pour la création de Type T2 et T3 (PB)	15 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	15 000 €	130 000 €
Sortie de logement insalubre	10 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	10 000 €	80 000 €
Gain énergétique	7 500 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	7 500 €	75 000 €
Total	39 500 €	69 000 €	69 000 €	69 000 €	69 000 €	39 500 €	355 000 €

En dehors du périmètre Renouvellement Urbain, les aides de droit commun s'appliqueront (aides ANAH, Communauté de communes et partenaires de l'opération).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat

Entendu l'exposé de Madame LACHAMP, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou	22
représentés	
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Décide d'engager une OPAH RU sur les périmètres identifiés par l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 5 années, sur 6 années calendaires

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure d'OPAH, notamment la convention d'opération et définissant les engagements réciproques de l'État, de l'ANAH, de la Communauté de communes et des partenaires

Décide d'inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 355 000 € pour la durée de l'opération selon les modalités déterminées dans le projet de convention.

Indique, mettre à la disposition du public en mairie pendant un mois le projet de convention.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.04.12.02 Mise en œuvre du PLU - Mutualisation des études

La commune a choisi de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme, afin de se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute-Saintonge (SCoT) et les dispositions législatives en matière d'aménagement du territoire.

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge a réalisé un groupement de commandes pour l'élaboration des PLU sur l'ensemble du territoire, auquel la commune a adhéré.

Ce groupement de commande prend la forme d'un marché d'allotissement de six lots, correspondant aux six espaces de vie définis par le SCoT. A l'issue de la passation des marchés, un prestataire unique a été désigné par espace de vie et il offert la possibilité aux communes qui le souhaitent de mutualiser leurs études.

Les communes doivent indiquer avec qui elles souhaitent mutualiser leurs études et délibérer pour formaliser cette association.

Vu la délibération du conseil municipal n°22.10.17.02 du 17 octobre 2022 pour prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 83/2022 du 30 septembre 2022 portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°22.10.17.03 du 17 octobre 2022 pour adhérer au groupement de commandes pour l'élaboration des PLU, mené par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge,

Vu la commission d'appel d'offres du 30 janvier 2023 désignant les bureaux d'études mandataires des lots suivants :

Lots 1 et 2 : Urban'Hymns - 17 Saint-Sauvant,

Lots 3, 4, 5 et 6 : CITTANOVA - 44 Nantes

Considérant les synergies et les enjeux que la commune partage avec :

- ✓ Saint Germain de Lusignan
- ✓ Saint Martial de Vitaterne.
- ✓ Ozillac
- ✓ Clam

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou	22
représentés	
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Décide de mutualiser ses études PLU avec les communes suivantes :

- ✓ Saint Germain de Lusignan
- ✓ Saint Martial de Vitaterne.
- ✓ Ozillac
- ✓ Clam

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.04.12.03 Périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur urbain

L'arrêté issu du nouveau décret d'application du 26 avril 2022 détermine la liste des réseaux de chaleur qui satisfont aux critères de classement automatique réseaux classés.

Le RCU de Jonzac faisant parti de la liste de ces réseaux, la ville de Jonzac bénéficie :

- -D'un classement automatique en réseau classé (sans devoir réaliser de dossier préalable)
- -De l'obligation de se raccorder au RCU pour les bâtiments neufs ou à rénover dont la puissance minimale raccordable est de 30 KW.

Ce classement automatique est défini sur un « périmètre de développement prioritaire » au sein duquel le raccordement s'appliquera.

La ville de Jonzac a jusqu'au 1er Juillet de l'année 2023 pour délibérer sur un périmètre de développement prioritaire. A défaut, le périmètre sera celui de la concession soit l'ensemble du territoire de la commune.

Aussi, il sera proposé le périmètre (annexé à la présente note) qui correspond à la surface où le développement maximum du RCU est possible.

Ce périmètre sera opposable lors des demandes de permis de construire, intégré pour l'instruction des dossiers d'urbanisme et annexé au PLU.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents	ou	22
représentés		
Pour		22

Contre	-
Abstention	-

Détermine le périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur urbain annexé à la présente délibération.

Indique que ce périmètre sera opposable lors des demandes de permis de construire, intégré pour l'instruction des dossiers d'urbanisme et annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.04.12.04 Tarifs des manifestations culturelles – Feuillets d'Automne 2023

Le Conseil municipal est appelé à fixer les tarifs de certaines manifestations culturelles payantes.

Pour les Feuillets d'Automne 2023, il est proposé l'application de tarifs identiques à l'édition 2022, à savoir :

Formule	7	Tarif plein	(gr	arif réduit coupe de 10 connes et plus)	Ta	rif - 18 ans
1 spectacle	15 €	15 €	12 €	12 €	4 €	4 €
2 spectacles	26 €	13 €	20 €	10 €	6€	3 €
3 spectacles	36 €	12 €	27 €	9€	7,50€	2,50 €
4 spectacles	44 €	11 €	36 €	9€	10 €	2,50 €
5 spectacles	50 €	10 €	40 €	8 €	12 €	2,40 €

En italique figurent les prix rapportés à l'unité.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve les tarifs applicables aux spectacles des « Feuillets d'automne 2023 » tels qu'ils figurent ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.04.12.05 Tarifs de la base de loisirs

Il est proposé la modification de certains tarifs telle qu'indiquée ci-dessous :

Tarif à l'activité et par personne						
	Jonzacais Habitants CDCHS Habitants hors CDCHS					
Enfants 2/6 ans - Pitchoun (60min)	5,00€	6,00€	7,00€			
Adultes (à partir de 16ans) - Escalade (20 à 30min) -Le Pédalo de 2 à 6 places (30min) - Canoë et kayak	6,50 €	7,50 €	8,00 €			

(savoir nager) (30min)			
Enfants 6/15ans -Structure gonflable et trampoline (45min) - Escalade à partir de 6ans -Le Pédalo de 2 à 6 places(30min) - Canoë et kayak à partir de 8ans et savoir nager (30min)	4,50 €	5,50 €	6,50 €
Stand-up paddle (60 min) à partir de 8ans et savoir nager	8,00€	9,00€	10,00€
Le Mini-navire électrique (1 à 4 pers - 30min)	6,50 €	7,50 €	8,00 €

Tarif groupe (+ 8 enfants) jusqu'à 15 ans	4,00€
---	-------

	Parcours canoë ou kayak encadré, sur rivière (à partir de 8ans et savoir nager)	Parcours acrobatique en hauteur 1 parcours 1,10 m<0u=1,40 m 1 parcours >1,40 m
Enfants jusqu'à 15 ans	7,00€	10,00€
Adultes à partir de 16 ans	11,00€	14,00€

Formules multi-activités		
	Ticket Journée nominatif 1 seul passage sur le parcours acrobatique PAH Mini-navire non compris	Carnet de 12 activités valable tout l'été non nominatif 1 case coché par activité et par personne sauf pour le PAH 2 cases cochés pour l'activité et par personne, et 2 cases cochés pour l'activité mini-navire
6/15 ans	16,00€	32,00€
Adultes (à partir de 16 ans)	22,00€	47,00€

^{*} Renouvellement de la proposition des stages d'activités nautiques à l'attention de groupes de huit à douze enfants (à partir de 8 ans et savoir nager).

Le forfait s'établirait sur le tarif de **280**€ (pour un groupe, compris entre 8 et 12 enfants).

Stage nautique (kayak, paddle, voile)	Mardi, mercredi, jeudi 9h30 - 11h30
Stage kayak rivière	Lundi, mercredi, jeudi 14h00 - 16h00

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve les tarifs 2023 de la base de loisirs tels qu'ils figurent ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.04.12.06 Participation au voyage scolaire – Ecole Le Parc

Mme Thibault, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, indique que les classes de l'école le Parc souhaitent organiser un séjour à Lathus du 2 au 5 mai 2023.

A ce titre, l'école sollicite la prise en charge du séjour à hauteur de 50 %, dont le montant total s'élève à 7 409,90 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'école Malraux

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve la subvention de 50 % au profit de l'école Le Parc pour un séjour à Lathus du 2 au 5 mai 2023. Le coût prévisionnel du séjour s'élève à 7 409, 90 €.

Indique que les crédits seront portés au budget 2023,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.04.12.07 Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022

Monsieur le Maire procède à la présentation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de la collectivité, qui constatent les dépenses de l'année écoulée.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Les comptes de gestion dressés par le receveur sont conformes aux comptes administratifs de la collectivité.

Monsieur le Maire laisse la Présidence de l'assemblée à Monsieur Claude BELOT, Premier Adjoint et Maire Honoraire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 31 mars 2023,

Vu les comptes de gestion présentés par Monsieur Lassalle, comptable public,

Vu les comptes administratifs,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Sous la Présidence de Monsieur le Maire Honoraire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	21
Contre	-
Abstention	1 (M. Cabri)

Approuve les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes établis par le trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Approuve les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice budgétaire 2022. Ces comptes administratifs n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.04.12.08 Taux d'imposition 2023

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Compte tenu de la décision actée lors du débat d'orientation budgétaire, de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces taxes, il est proposé d'adopter les taux 2023 suivants :

	2023	2022
Taxes d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	15, 90 %	
Taxe foncière (bâti)	41,41 %	41,41 %
Taxe foncière (non bâti)	48,12 %	48,12 %
Contribution foncière des entreprises	21,41 %	21,41 %

Au titre de l'année 2023, le produit net des taxes directes locales s'élèverait à 3 452 236 € après application de la contribution communale

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire

Considérant l'avis favorable de l'assemblée plénière réunie le 6 avril 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve les taux d'impôts locaux selon les barèmes suivants pour l'année 2023 :

	2023
Taxe d'habitation (résidences	15, 90 %
secondaires et logements vacants)	, , , , , ,
Taxe foncière (bâti)	41,41 %
Taxe foncière (non bâti)	48,12 %
Contribution foncière des entreprises	21,41 %

Indique que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Receveur municipal.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.04.12.09 Budget principal - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022, est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget principal.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 31 mars 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'affectation du résultat ainsi :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de :	1 232 687, 39 €		
- un excédent de fonctionnement reporté de :	954 351, 18 €		
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 187 038, 57 €		
- un déficit d'investissement de :	- 2 120 833, 26 €		
- un solde des restes à réaliser de :	358 057, 00 €		
Soit un besoin de financement de :	1 762 776, 26 €		
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :			
Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 :	2 187 264, 78 €		
Affectation en réserve (1068)	1 762 776, 26 €		
Résultat cumulé de l'exercice	424 262, 31 €		
Reprise résultats caisse des écoles	226, 21 €		
Résultat reporté en fonctionnement (002)	424 488, 52 €		
Résultat d'investissement reporté (001) :	-2 120 833, 26 €		

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.04.12.10 Eau potable (au nom et pour le compte de la CDCHS) - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022, est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget Eau potable (au nom et pour le compte de la CDCHS).

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 31 mars 2023, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'affectation du résultat ainsi :

- un déficit de fonctionnement de l'exercice de :	-181 548, 72 €	
- un excédent de fonctionnement reporté de :	186 767, 64 €	
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 218, 92 €	
- un excédent d'investissement de :	0,00 €	
- un solde des restes à réaliser de :	0,00 €	
Soit un besoin de financement de :	0,00 €	
Et décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :		
Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 :	5 218, 92 €	
Affectation en réserve (1068)	0,00 €	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	5 218, 92 €	
Résultat d'investissement reporté (001) :	0,00 €	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

$\underline{N^{\circ}}$ 23.04.12.11 Assainissement (au nom et pour le compte de la CDCHS) - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022, est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget Assainissement (au nom et pour le compte de la CDCHS).

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 31 mars 2023, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'affectation du résultat ainsi :

- un déficit de fonctionnement de l'exercice de :	-215 323, 10 €	
- un excédent de fonctionnement reporté de :	215 962, 01 €	
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	638, 91 €	
- un excédent d'investissement de :	0,00 €	
- un solde des restes à réaliser de :	0,00 €	
Soit un besoin de financement de :	0,00 €	
Et décidera d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :		
Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 :	638, 91 €	
Affectation en réserve (1068)	0,00€	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	638, 91 €	
Résultat d'investissement reporté (001) :	0,00 €	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

$\underline{N^{\circ}}$ 23.04.12.12 SPANC (au nom et pour le compte de la CDCHS) - Affectation des résultats de <u>l'exercice 2022</u>

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022, est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget SPANC (au nom et pour le compte de la CDCHS

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 31 mars 2023, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'affectation du résultat ainsi :

un déficit de fonctionnement de :	-1415, 11 €	
un excédent de fonctionnement reporté de :	1 415,11 €	

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0, 00
Et décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :	
Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 :	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0.00

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.04.12.13 CLSH - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022, est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget CLSH.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 31 mars 2023, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'affectation du résultat ainsi :

- un déficit de fonctionnement de l'exercice de :	-729, 95€	
- un excédent de fonctionnement reporté de :	729, 95 €	
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0, 00 €	
- un excédent d'investissement de :	782, 30 €	
- un solde des restes à réaliser de :	0,00€	
Soit un besoin de financement de :	782, 30 €	
Et décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :		
Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 :		
Affectation en réserve (1068)	0, 00 €	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00€	
Résultat d'investissement reporté (001) :	782, 30 €	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.04.12.14 Halte-garderie - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022, est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget Halte-garderie.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 31 mars 2023, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'affectation du résultat ainsi :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de :	14 913, 36 €	
- un excédent de fonctionnement reporté de :	0,00 €	
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	14 913, 36 €	
- un déficit d'investissement de :	- 14 787, 32 €	
- un solde des restes à réaliser de :	0,00 €	
Soit un besoin de financement de :	14 787, 32 €	
Et décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :		
Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 :	14 913, 36 €	
Affectation en réserve (1068)	14 787, 32 €	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	126, 04 €	
Résultat d'investissement reporté (001) :	-14 787, 32 €	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.04.12.15 Lotissement Plein Sud - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022, est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget Lotissement Plein Sud

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 31 mars 2023, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'affectation du résultat ainsi :

- un déficit de fonctionnement de l'exercice de :	-34 488, 09 €
- un excédent de fonctionnement reporté de :	174 345, 32 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	139 857, 23 €
	94 492, 97 €

- un déficit d'investissement de

Et décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 : 139 857, 23 € Résultat reporté en fonctionnement (002) 139 857, 23 €

Résultat d'investissement reporté (001) : -94 492, 97 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.04.12.16 Lotissement Lieu-dit la Garenne - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022, est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget Lotissement lieu-dit la Garenne.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 31 mars 2023, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'affectation du résultat ainsi :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de :	0, 00 €
- un excédent de fonctionnement reporté de :	0, 00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0, 00 €
- un déficit d'investissement de :	149 051, 22 €
- un solde des restes à réaliser de :	150 000, 00 €
Et décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comm	ne suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 : 0,00 €Résultat reporté en fonctionnement (002) 0,00 €Résultat d'investissement reporté (001) : 149 051, 22 € **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.04.12.17 Cinéma - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022, est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget Cinéma.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 31 mars 2023, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'affectation du résultat ainsi :

- un déficit de fonctionnement de l'exercice de :	-5747, 51 €	
- un excédent de fonctionnement reporté de :	5 741, 51 €	
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0, 00 €	
- un excédent d'investissement de :	3 064, 02 €	
- un solde des restes à réaliser de :	0, 00 €	
Soit un besoin de financement de :	0,00 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :		
Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 :	0, 00 €	
Affectation en réserve (1068)	0,00 €	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0, 00 €	
Résultat d'investissement reporté (001) :	3 064, 02 €	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.04.12.18 Aire d'accueil Camping-car - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022, est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget Aire d'accueil Camping-car.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 31 mars 2023, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'affectation du résultat ainsi :

- un excédent de fonctionnement de :	2 694, 24 €	
- un excédent de fonctionnement reporté de :	24 177, 06 €	
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	26 871, 30 €	
- un excédent d'investissement de :	37 169, 09 €	
- un solde des restes à réaliser de :	0,00 €	
Soit un besoin de financement de :	0,00€	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :		
Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 :	26 871, 30 €	
Affectation en réserve (1068)	0,00 €	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	26 871, 30 €	
Résultat d'investissement reporté (001) :	37 169, 09 €	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.04.12.19 Forages et eaux minérale naturelle - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022, est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget Forages et eaux minérale naturelle.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 31 mars 2023, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

-290 171, 00 €

Approuve l'affectation du résultat ainsi :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de :	39 548, 91 €
- un excédent de fonctionnement reporté de :	120 179, 92 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	159 728, 83 €
- un excédent d'investissement de :	355 673, 90 €
- un solde des restes à réaliser de :	200 171 00 €

Soit un besoin de financement de : 0,00 €

Et décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 : 159 728, 83 € Affectation en réserve (1068) 0,00 € Résultat reporté en fonctionnement (002) 159 728, 83 €

Résultat d'investissement reporté (001) : 355 673, 90 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.04.12.20 Energies renouvelables - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022, est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget Energies renouvelables.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 31 mars 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'affectation du résultat ainsi :

- un excédent de fonctionnement de :	7 613, 86 €
- un excédent de fonctionnement reporté de :	52 791, 84 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	60 405, 70 €
- un déficit d'investissement de :	22 629, 41 €
- un solde des restes à réaliser de :	0,00€
Soit un besoin de financement de :	22 629, 41 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 :	60 405, 70 €
Affectation en réserve (1068)	22 629, 41 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	37 776, 29 €
Résultat d'investissement reporté (001) :	-22 629, 41 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.04.12.21 Eaux et géothermie- Affectation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022, est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget Eaux et géothermie.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 31 mars 2023, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

256 544, 63 €

Approuve l'affectation du résultat ainsi :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de :

849 513, 64 €
1 106 058, 27 €
37 803, 99 €
-2 270, 00 €
0, 00 €
1 106 058, 27 €
0, 00 €
1 106 058, 27 €
37 803, 99 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.04.12.22 Régie de chauffage urbain - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022, est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget Régie de chauffage urbain.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 31 mars 2023, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'affectation du résultat ainsi :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de : 180 936, 08 €

- un excédent de fonctionnement reporté de : 693 799, 30 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 874 735, 38 €

- un excédent d'investissement de : 285 354, 29 €

- un solde des restes à réaliser de : -142 472, 00 €

Soit un besoin de financement de : 0,00 €

Et décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 : 874 735, 38 €

Affectation en réserve (1068) 0,00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 874 735, 38 €

Résultat d'investissement reporté (001) : 285 354, 29 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.04.12.23 Bâtiment industriel Heurtebise - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022, est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget Bâtiment industriel Heurtebise.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 31 mars 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'affectation du résultat ainsi :

- un déficit de fonctionnement de : -14 297, 40 €

- un excédent de fonctionnement reporté de : 31 828, 90 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 17 531, 50 €

- un déficit d'investissement de : 5 018, 44 €

Soit un besoin de financement de : 5 018, 44 €

Et décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 : 17 531, 50 € Affectation en réserve (1068) 5 018, 44 € Résultat reporté en fonctionnement (002) 12 513, 06 € Résultat d'investissement reporté (001) : -5 018, 44 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.04.12.24 Approbation des Budgets primitifs 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des prévisions budgétaires avant de voter les budgets 2023.

L'ensemble des budgets prévisionnels a été présenté en commission Finances réunie le 31 mars 2023.

Vu l'article du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 31 mars 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve les budgets primitifs tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.04.12.25 Subventions aux associations

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le versement des subventions aux associations, ayant fait l'objet d'une présentation en assemblée plénière.

Les propositions sont jointes en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant l'adoption du budget primitif,

Considérant que la Ville de JONZAC apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs divers.

Considérant l'avis favorable de l'assemblée plénière réunie le 6 avril 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Glémet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve le versement des subventions aux associations dont la liste figure en annexe de la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Informations diverses:

Mme Auboin- Hannoyer donne lecture de la programmation des prochains concerts de jazz :

- Samedi 15 juillet 2023 à 21h15.

Concert : Don Vappie's Jazz Créole (New Orleans, USA) Quartet

- Samedi 29 juillet 2023 à 21h15

Concert : Swing Explosion Sextet - Cat Lee King (Allemagne) - Rockin'Malek (France) et Kocoa (Jamaïque) au chant.

- Mardi 15 août 2023 à 21h15

Concert : Boogie Sextet - Sax Gordon et Nirek Mokar and His Boogie Messengers

- Vendredi 13 octobre 2023 à 21h

Concert David Hermlin Trio "Gastby"

Monsieur le Maire rappelle le début des travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement dans les rues des Carmes et Ruibet- Gatineau. L'information a été délivrée auprès des riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 30.